

République Française

Département de l'Aube

DELIBERATION
CONSEIL MUNICIPAL
Commune de Saint-Germain

SEANCE DU 11 AVRIL 2023

Nombre de Membres		
Membres en exercice	Présents	Votants
19	14	14 + 1 pouvoir

Date de convocation 4 avril 2023

L'an deux mille vingt-trois, le onze avril à dix-neuf heures, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Conseil municipal, qui a eu lieu Mairie de SAINT GERMAIN - Salle du Conseil, sous la présidence de **Maxime DUSACQ**, Maire.

Présents : **BAGUET Chantal, DEFERT Marie-Annick, DELSAUX Emmanuel, DURIET Céline, DUSACQ Maxime, GALLAND Delphine, GERARD Michel, GUILLAUMET Dominique, JEANTOT Jérôme, MAILLAT Jean-Marie, MULLER Betty, NARCY Fabienne, NOIROT Sylvette, REMIGIUS Marie-Christine.**

Absents : **ROLLAND Max, SANTILLY Cédric, SCAGLIA Thierry,**
Absente excusée : **LAMAUD Christine.**
Représentés : **KERCKHOFFS Marie-Line à NOIROT Sylvette.**

Monsieur JEANTOT Jérôme a été nommé secrétaire de séance.

Objet : REVISION DU PLU
N° de délibération : 2023_02_18

Monsieur GERARD rappelle l'intérêt pour la commune de disposer d'un PLU :
La commune de Saint-Germain dispose actuellement d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé le 11 janvier 2011, puis modifié les 19 Novembre 2013, 30 Novembre 2015, 13 février 2018 et 23 octobre 2019.

Ce document a été établi dans le cadre de perspectives de développement et un contexte territorial qui a évolué notamment en matière d'enjeux de développement urbain et la préservation des espaces naturels et agricoles.

Par ailleurs, l'approbation du Schéma de Cohérence Territoriale des Territoires de l'Aube, approuvé le 10 février 2020 et entré en vigueur le 29 juillet 2020, définit des orientations confortées à l'horizon 2035.

Aujourd'hui, compte tenu des évolutions du cadre réglementaire et législatif, de l'obsolescence de certaines dispositions du document de planification et de ses termes, il apparaît nécessaire d'élaborer un nouveau projet pour le territoire au travers de la révision du Plan Local d'Urbanisme.

En effet, cette révision permettra d'inscrire la planification de la commune dans une nouvelle dynamique plus en lien avec les évolutions sociétales et les problématiques territoriales, les préoccupations de transition écologique et de lutte contre le réchauffement climatique. Il s'agit aussi de veiller à la préservation du patrimoine bâti de la commune et de certains édifices singuliers sur le territoire. Ce PLU permettra surtout de maintenir un cadre de vie de qualité aux habitants.

Pour ces raisons, il apparaît opportun de disposer d'un nouveau document d'urbanisme.

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.103-2 à L103-6, L.111-3, L.132-7, L.132-9, L151-31 à L.153-35, R.153-20 et R153.21,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29,

Vu la délibération en date du 11 janvier 2011 ayant approuvé le PLU par la révision générale du P.O.S. ;

Vu la délibération en date du 19 Novembre 2013 approuvant la modification n°1 du PLU ;

Vu la délibération en date du 30 Novembre 2015 approuvant la modification n°2 du PLU ;

Vu la délibération en date du 13 février 2018 approuvant la modification n°3 du PLU ;

Vu la délibération en date du 23 octobre 2019 approuvant la modification n°4 du PLU ;

Considérant qu'au vu des motivations données précédemment, l'utilité de procéder à une révision générale du PLU est nécessaire,

Entendu l'exposé ci-dessus,

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,
DECIDE**

DE REVISER le PLU sur l'ensemble du territoire communal, conformément aux articles prévus par le code de l'urbanisme, pour y intégrer les objectifs suivants :

- Faire évoluer le projet d'aménagement du territoire communal tout en préservant le cadre de vie des habitants ;
- Permettre d'accueillir de nouvelles constructions (habitat, équipements, activités) tout en maîtrisant l'urbanisation, notamment en procédant à la révision du zonage ;
- Travailler sur l'intégration architecturale et paysagère des nouvelles constructions ;
- Préserver le patrimoine bâti existant et encourager sa rénovation ;
- Maintenir, renforcer et développer les activités économiques (commerce, professions libérales, petite industrie, artisanat) ;
- Protéger les espaces agricoles et naturels, ainsi que les espaces verts ;
- Assurer la pérennité des exploitations agricoles en évitant la construction d'habitations à proximité des bâtiments professionnels ;
- Promouvoir les énergies renouvelables sans dénaturer le paysage et le bâti ancien.

L'ensemble devra être compatible avec le SCoT.

D'ORGANISER la concertation pendant toute la période d'révision du PLU par les moyens suivants :

- Affichage de la présente délibération de révision pendant toute la durée de la procédure ;

- Mise à la disposition du public aux heures d'ouverture de la mairie :

- ▶ de documents permettant de prendre connaissance du déroulement des études et de l'avancement du projet par la création de pages « SPECIAL PLU » dans le bulletin municipal ou distribuées dans les foyers de la commune pour informer la population de l'avancement du PLU.
- ▶ de la mise à disposition en mairie d'un « cahier d'expression » destiné à recevoir les observations de toute personne intéressée.
- ▶ du « porter à connaissance des services de l'Etat ».
- ▶ de la mise en ligne sur le site internet de la commune d'informations sur l'état d'avancement du PLU.

- de l'organisation de réunions publiques d'information avant que le PLU ne soit arrêté (sous réserve des mesures sanitaires à respecter).

Par ailleurs, toute autre forme de concertation pourra être mise en place, si cela s'avérait nécessaire.

A l'issue de cette concertation, le Maire en présentera le bilan devant le Conseil Municipal qui en délibérera, au plus tard, avant l'arrêt du projet.

D'AUTORISER M. le Maire ou son représentant à signer tout contrat, avenant, ou convention de prestation ou de services nécessaires à la révision du PLU, de confier la réalisation des études nécessaires à la révision du PLU à un bureau d'études spécialisé en urbanisme dans le respect des règles fixées par le code des marchés publics et de conduire conjointement l'évaluation environnementale.

D'inscrire les crédits destinés au financement des dépenses afférentes à la révision du PLU en section d'investissement du budget de l'exercice considéré.

DE SOLLICITER l'Etat afin qu'une dotation soit allouée pour compenser une partie des frais engagés pour la révision du PLU.

De SOLLICITER les services de l'Etat dans le cadre de la mise à disposition.

D'ASSOCIER les services de l'Etat sur l'initiative du Maire ou à la demande du Préfet conformément aux articles L.132-10, L.132-11 et L.153-16 du code de l'urbanisme ;

D'ASSOCIER à leur demande les personnes publiques autres que l'Etat à la révision du PLU conformément aux articles L.132-12 et L.132-13 du code de l'urbanisme.

Conformément à l'article L.153-11 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera notifiée :

- au Préfet,
- au Président du Conseil Régional,
- au Président du Conseil Départemental,
- au Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie,
- au Président de la Chambre des Métiers,
- au Président de la Chambre d'Agriculture,
- au Président de l'Autorité Organisatrice des Mobilités (AOM),
- au Président du syndicat Départ chargé de la gestion du SCoT des territoires de l'Aube,
- au Président de Troyes Champagne Métropole (TCM),
- à Monsieur le Président de l'EPCI compétent e matière de Plan Local de l'Habitat (PLH)

La présente délibération sera transmise pour information aux Maires des communes limitrophes.

Une ampliation sera adressée au Directeur Départemental des Territoires.

Conformément aux articles R.153-20 et R.153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et mention de cet affichage sera insérée dans la rubrique « annonces légales » d'un journal diffusé dans le département.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme
Affiché le 12 avril 2023
Maxime DUSACQ,
Maire

Maxime DUSACQ
2023.04.12 17:55:43 +0200
Ref:20230412_151002_2-1-S
Signature numérique
le Maire

